

**Proposition de loi visant à déconjugaliser l'allocation de soutien
familial – PL 1770**

Rapporteur : M. Hadrien Clouet



Audition-Table ronde du jeudi 16 novembre 2023

**Réponses aux questions adressées à Make Mothers Matters en France
(MMMFrance)**

Paris, le 16 novembre 2023

Préambule

MMMFrance remercie les députés Hadrien Clouet et Sarah Legrain de leur invitation à participer à cette table ronde.

Faire entendre la voix des mères est notre cœur de métier depuis 30 ans ; nous sommes très concernées par tous les points qui touchent au quotidien des mères dont bien sûr la situation parfois très compliquée des mamans solos.

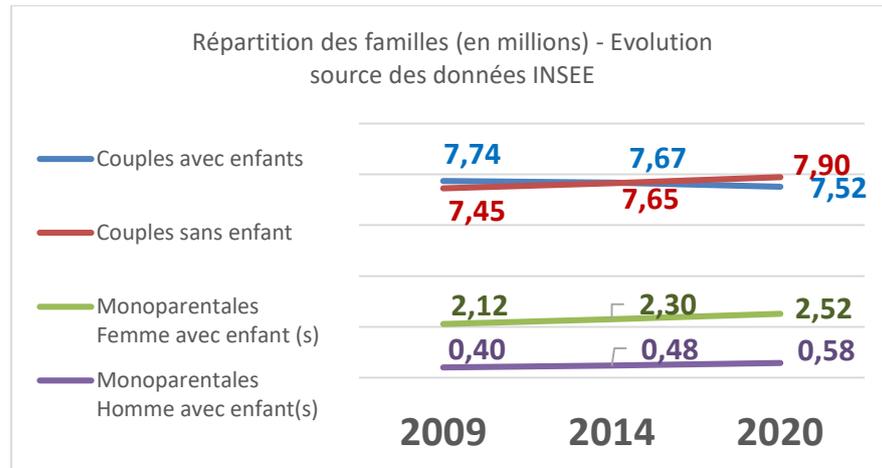
Après lecture attentive de votre projet de loi, nous pouvons confirmer notre adhésion à vos propositions et à leur justification. Les chiffres que vous citez concernant la situation professionnelle et économique des mères élevant seule un ou plusieurs enfants correspondent bien à ceux que nous avons et que nous avons récemment donné au Sénat dans le cadre du projet de loi Finance de la sécurité sociale.

Notre présentation se fait en trois points :

- Un bref rappel du panorama des familles monoparentales
- Des éléments de réponses à vos questions.
- Des sujets que nous souhaiterions porter à votre attention

A – BREF PANORAMA DES FAMILLES, MONOPARENTALES

- **Les structures familiales évoluent lentement (statistiques issues de l'INSEE, données 2020)**
 - 71% des familles avec enfant(s) sont des « couples avec enfants »
 - **24 % sont « monoparentales » Femme avec enfant(s)**
 - 5% sont « monoparentales » Homme avec enfant(s)

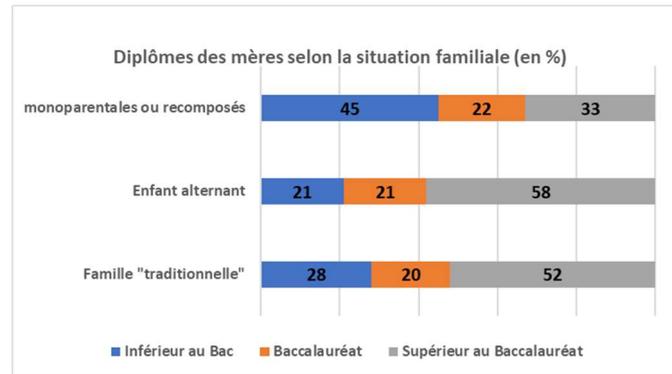


- **La famille « typique » a 1 ou 2 enfant-s** (source INSEE 2020 « nombres d'enfants de moins de 25 ans vivant à la maison »)
 - 80% des couples
 - **86% pour les mères solos**
 - 86% pour les pères solos

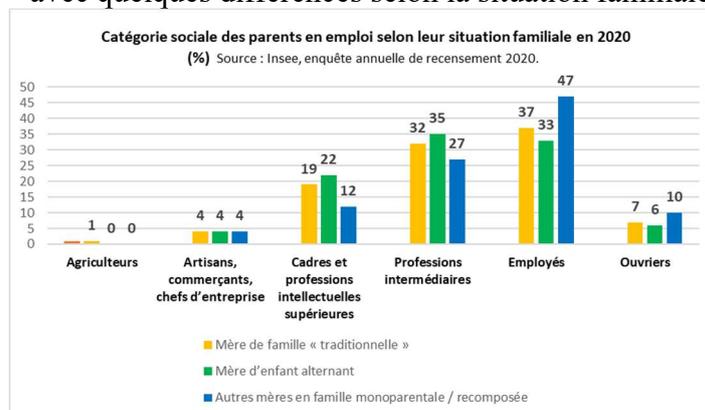
- **Près d'un quart des enfants vit dans une famille monoparentale**
 - 67.2% des enfants **mineurs** vivent dans une famille de type « traditionnelle »¹
 - 22.2% des enfants **mineurs** dans une famille monoparentale
 - 10.6% des enfants **mineurs** dans une famille recomposée

- **Dans les familles monoparentales, davantage de mères sont éloignées de l'emploi que dans les familles en couple :** (source INSEE RP 2020 exploitation complémentaire au 01/01/2023. Familles avec au moins 1 enfant de moins de 25 ans)
 - 82% des mères en couple travaillent, majoritairement en complément du père.
 - A noter que 8% des mères en couples sont le seul « membre actif du foyer ».
 - Les taux d'activité des mères sont de 78% avec 1 enfant, 81% avec 2 enfants, 68% avec 3 enfants et 45% à partir du 4ème
 - **58% des mères en situation monoparentale travaillent.**
 - **Les taux d'activité sont de 71% avec 1 enfant, 71% avec 2 enfants, 57% avec 3 enfants et 36% à partir du 4ème**
 - **Les mères en situation monoparentales sont globalement moins diplômées** que celles en famille dite « traditionnelle »²
Source : Insee, enquête annuelle de recensement 2020.

¹ Appellation « traditionnelle » issue de l'INSEE



- Les catégories d'emploi des mères sont dans l'ordre : employées, professions intermédiaires, cadres, ouvrières, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, agricultrices, avec quelques différences selon la situation familiale.



Lecture : en 2020, 22 % des mères d'enfants alternants en emploi sont des cadres.
Champ : France hors Mayotte, parents d'enfants mineurs vivant en famille.

QUELQUES RAPPELS SUR L'ASF

Historique : L'ASF a été créée en 1984 en remplacement de l'allocation d'orphelin.

Principe de versement :

Elle est versée dans les 3 cas suivants, sans conditions de ressources

- Enfant orphelin de père, ou de mère, ou de ses deux parents
- Enfant dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de l'un de ses parents, ou dont la filiation n'est pas établie
- Enfant dont le parent se soustrait à son obligation alimentaire ou se trouve hors d'état d'y faire face (insolvabilité)

Barèmes au 1^{er} avril 2023 (spireces DREES) – par enfant

- ASF à taux plein (Enfant privé de l'aide de ses deux parents) : 245.59€ mensuel
- ASF à taux partiel (Enfant privé de l'aide de l'un de ses deux parents : 187,24€ mensuel
 - A noter qu'en cas de paiement par le parent non-gardien d'une pension alimentaire mais inférieure à l'ASF partiel, le montant versé par l'état correspond à la différence entre l'ASF à taux partiel et la pension versée : c'est l'ASF différentielle



Effectifs d'enfants bénéficiaires en 2020 selon leur situation (source CNAF au 0/06/2020)

- 10.000 enfants au titre de l'ASF à taux plein (0.8% des enfants concernés)
- 527.000 enfants au titre de l'ASF à taux partiel avec un parent dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations d'entretien ou pas de pension alimentaire fixée (40.5%)
- 348.000 enfants dont la filiation n'est établie que par un seul de ses parents (26.7%)
- 184.000 orphelins d'un des 2 parents (14.1%)
- 93.000 enfants dont le parent non-gardien ne paye pas la pension alimentaire fixée (ASF recouvrable) (7.2%)
- 88.000 enfants dont le parent non-gardien paye une pension alimentaire inférieure à l'ASF (ASF différentielle) (6.8%)
- Autres cas 50.000 enfants 3.9%

*Dépenses ASF quelque chiffres (en milliards d'euros)
Source les comptes de la sécurité sociale Sept 2023*

En 2022 elle représentait 6% des prestations de la CNAF. Elle a été fortement revalorisée entre 2022 et 2023.

2021	2022	2023 (p)	2024 (p)
1.774	2.012	3.024	3.175
	+13.4%	+50.3%	+5%

Répartition des bénéficiaires de l'ASF par décile (Source : dossier Statistique – Prestations familiales – Avril 2022)

Concentration sur les 3 déciles les plus pauvres : D1 31% - D2 22% D3 17% D4 10%

B – REPONSES AU QUESTIONNAIRE

Nous ne pouvons répondre à toutes vos questions, car nous n'avons pas d'activité directe d'aide aux prestations sur le terrain. Nos réponses sont issues de nos rencontres avec des mères de toutes conditions sociales et culturelles via notre action de diners d'échanges.

1. Parmi les familles que vous rencontrez ou sur lesquelles vous travaillez, certaines sont-elles bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF) ? Si oui, comment ces familles utilisent-elles cette allocation ?

Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Mais nous rencontrons dans nos diners d'échanges beaucoup de mères isolées avec un père absent n'ayant pas reconnu l'enfant et de mères avec un père existant mais ne payant pas la pension alimentaire due.



2. Selon votre expérience, en moyenne, les familles bénéficiaires ont-elles un unique enfant ou plusieurs enfants à charge ? *pas de statistiques à ce sujet. Nous rencontrons des mères avec plusieurs enfants généralement*

3. A quelles difficultés particulières sont confrontées les familles monoparentales ?

Difficultés juridiques, notamment quand il y a des questions de violences conjugales (10% des divorces environ d'après nos constats de terrain) mais aussi quand les conjoints ont un divorce « houleux »

Difficultés de logement notamment quand la famille bénéficiait d'un logement social avant la séparation et que le père garde le logement (ou que le logement est perdu au moment de la séparation). Même si la mère se retrouve dans une situation éligible au logement social, l'attribution d'un nouveau logement prend du temps. Ou quand la mère a quitté le père pour des violences conjugales.

Difficultés liées aux enfants lorsque la séparation ou l'absence de père impacte leur lieu de vie, leurs études, leur état psychologique, ...

Difficultés financières / manques de ressources, en particulier quand la mère n'a pas d'emploi fixe (sans emploi, CDD, emploi précaire,) ou un emploi à temps partiel / à salaire faible (y compris auto-entrepreneur,...)

Difficultés d'organisation : lorsqu'il n'y a pas deux parents pour se relayer auprès de l'enfant tout peut devenir compliqué. Les questions de garde d'enfant avant et après le mode de garde « de journée », avant et après l'école etc. peuvent être problématique dès qu'il y a un événement inhabituel dans la semaine.

Solitude : beaucoup de mères isolées gèrent comme elles le peuvent le boulot, le ou les enfants, les « urgences à gérer » et ont peu de temps pour avoir un minimum de vie sociale / amicale. Nombreuses sont celles qui se sentent très « seules » / ne parlant à aucun adulte en dehors du travail.

Obligation de se justifier et stigmatisation : le Secours Catholique vient d'éditer son dernier rapport sur la pauvreté en France, portant l'accent sur les femmes notamment avec enfants. Le rapport souligne combien les mères solos se mobilisent pour s'occuper correctement de leurs enfants, ce qui peut les mettre en incapacité d'occuper un emploi stable. Entrant dans la catégorie « inactive » elles ont de plus à se justifier alors même qu'elles se « démènent »

Estimez-vous que l'ASF permet d'y répondre ?

- L'ASF étant distribuée sur les 3 déciles les plus pauvres, elle ne constitue qu'une partie des aides reçues par ces familles (selon la répartition des bénéficiaires de l'ASF par décile en 2019 (décile = niveau de vie des ménages après redistribution)
- En elle seule, elle ne corrige pas la précarisation ni l'éloignement de l'emploi et le montant reste trop faible pour avoir un impact réel sur la vie quotidienne



- Elle est néanmoins très importante car il est primordial de se centrer sur les droits et les besoins de l'enfant
- L'ASF constitue une forme de réparation du préjudice moral en cas d'absence ou défaillance du parent non-gardien
- L'ASF constitue aussi une forme de réparation économique pour le cas des enfants dont la filiation n'est établie que par un seul des deux parents

4. Quelles difficultés rencontrent les familles monoparentales dans leur demande d'ASF ? Dans le cas de parents séparés, la durée de 4 mois laissée au parent ayant la charge de l'enfant pour faire une demande de pension alimentaire avant l'arrêt du versement de l'ASF constitue-t-elle une entrave pour percevoir cette allocation ?

Nous n'avons pas l'information

5. Avez-vous des témoignages de non-recours à l'ASF ? Si oui, pour quelles raisons ?

Nous n'avons pas l'information

6. Rencontrez-vous des familles qui perdent le bénéfice de l'ASF ? Parmi elles, quelle place occupe le non-respect de la condition d'isolement (c'est-à-dire, le fait pour le parent de n'être ni pacsé, ni marié, ni en concubinage) ?

Nous n'avons pas l'information mais il est évident que même si le montant reste assez faible, la perception de cette prestation compte dans le calcul effectué par une personne souhaitant se remettre en couple, d'autant qu'elle concerne des populations plutôt pauvres. Cela peut constituer un frein à la constitution officielle d'un nouveau foyer.

7. Quel regard portez-vous sur la condition d'isolement ? Observez-vous des modifications de comportement des familles, allocataires effectives ou potentielles, du fait de cette condition ?

Nous n'avons pas l'information

8. Que pensez-vous de la déconjugalisation de l'ASF ? Selon vous, quelles autres mesures permettraient de faire correspondre davantage cette allocation aux besoins des familles monoparentales ?

MMMFrance est favorable à la dé-conjugalisation de l'ASF principalement car comme dit précédemment, l'ASF doit être centrée sur le manque d'un (voire 2 parents) que subit l'enfant et ne dépend pas de la situation conjugale du parent isolé. Elle doit être rattachée à l'enfant qui même si sa situation familiale change, ne bénéficie toujours pas du soutien de l'un de ses 2 parents biologiques. (un enfant dont le parent non gardien paye la pension bénéficie de la stabilité du nouveau couple ET de



- l'existence de son parent non gardien).
- Le fait de dé-conjugaliser pourrait également permettre d'éviter la création d'un lien de dépendance au nouveau conjoint.
- Tout ce qui favorise la stabilité du nouveau couple sera protecteur pour l'enfant

En lien avec ce sujet et concernant l'ASF recouvrable (7.2% des cas en 2020 – données CNAF) il nous semblerait important de mettre en place davantage de mesures visant à maintenir un lien avec le parent non-gardien, et de l'inciter à exercer son autorité parentale (dans la mesure où le lien n'est pas toxique), de parler de devoir de visite plutôt que de droit de visite.

C – SUJETS SUR LESQUELS NOUS SOUHAITONS VOUS APPORTER NOS REFLEXIONS

Nous avons été auditionnées en octobre 2023 par Monsieur le Sénateur Olivier HENNO, rapporteur de la commission famille au Sénat ; Nous portons à votre connaissance, les éléments que nous lui avons transmis

Pour ce qui concerne les comptes de la CNAF et les perspectives financières de la branche famille

Budget général

Concernant les objectifs de dépenses de la branche famille de la sécurité sociales fixés à 58,0 milliards d'euros en augmentation de 2 milliards (article 47 du PLFSS 2024), nous rappelons que le budget de la branche famille avait été amputé de 2 milliards d'euros lors du PLFSS 2023 par transfert de la branche maladie à la branche famille de 2 milliards de charges liées aux indemnités journalières de congé maternité post-natal sans transfert simultané des recettes afférentes. L'ensemble des groupes parlementaires (sauf Renaissance) s'étaient opposés à ce transfert tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat mais le 49-3 avait néanmoins confirmé ce choix gouvernemental. Nous nous réjouissons donc que le budget de la branche famille pour 2024 soit augmenté de 2 milliards, juste retour dans la branche famille des montants correspondants aux taux cotisés par les salariés et les entreprises en faveur de la branche famille. Cela pourra peut-être redonner quelques marges de manœuvre à la politique familiale mais il n'est pas certain que ces montants soient suffisants pour atteindre les ambitions de politique familiale affichés par le gouvernement : revalorisation des prestations familiales, création de places en crèche et financement des coûts de fonctionnement afférents.

Revalorisation des prestations

MMMFrance rappelle le contexte inflationniste qui pèse sur toutes les familles. L'IPC d'Aout 2023 publié par l'INSEE est de 4.9% sur un an dont il faut souligner la part de l'alimentation à hauteur de 11.2% et de l'énergie 6.8%.

Nous regrettons donc de constater que la revalorisation des prestations prévues (+4.6% en avril 2024) ne tient pas suffisamment compte de l'inflation.



A noter que le prévisionnel 2024 du total des prestations légales financées par la CNAF est aujourd'hui estimé à +3.3% ce qui ne permettrait pas de couvrir la hausse de l'inflation

	2021	2022	2023 (p)	2024 (p)
Total des prestations légales financées par la CNAF *	29 959	30 967	32 739	33 835
évolution en %		3,4%	5,7%	3,3%

*source CCSS septembre 2023 (p) prévisionnel
en millions d'euros

Prise en compte dans la BMAF on note qu'en 2022 le gouvernement avait pris en compte la hausse de l'inflation au 1^{er} juillet en anticipant la revalorisation de la BMAF. => MMMFrance pense indispensable de réitérer cette démarche **dès janvier 2024** plutôt que d'attendre le 1^{er} avril 2024 comme cela est prévu.

BMAF

1er avril 2020	414,40 €	
1er avril 2021	414,81 €	0,10%
1er avril 2022	422,28 €	1,80%
1er avril 2023	445,93 €	5,60%

à noter que l'augmentation du BMAF en 2023 a été anticipé dès Juillet 2022 (revalorisation à hauteur de 439,17€)

Pour ce qui concerne le contenu de la COG (2023-2027) et ses ambitions affichées en termes de création de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Les parents des 2.2 millions d'enfants de moins de 3 ans ont à leur disposition actuellement 458 000 places en crèche et 770 000 auprès d'assistantes maternelles.

L'ambition 01 de la COG déclinée par le rapport « Vers un service public de la petite enfance » du Conseil de la famille du HCFEA annonce entre 200 000 et 380 000 créations de places.

Or, malgré les promesses du passé (rappel : Il nous avait été promis la création de 275 000 places d'accueil pour la petite enfance dont 100.000 places en crèches par François Hollande or seul 17% de ce nombre a été créé.)

A ce jour, un déficit d'au moins 200.000 places de gardes est constaté. De plus, les acteurs de la petite enfance soulignent le manque de personnel qualifié (rapport de la l'IGAS sur la maltraitance en crèche). Pour Cyrille Godfroid, secrétaire général du Syndicat national des professionnels de la petite enfance, cet objectif est « totalement » irréaliste : « Comment créer des nouvelles places quand il manque déjà 10 000 professionnels de crèches pour assurer les places existantes ? ».

L'objectif du gouvernement est louable mais compte tenu des départs en retraite des professionnels, du manque d'attractivité du métier, du coût d'une crèche



très élevé pour l'état et du manque de financements alloués pour atteindre les objectifs annoncés, nous serons très vigilantes sur les propositions concrètes de mise en œuvre de la réforme quand elles seront annoncées.

La situation actuelle de manque de modes de gardes est en effet fortement liée au coût d'une place en crèche pour l'état, au recul spectaculaire du congé parental (600.000 familles en 2012 – moins de 200.000 familles aujourd'hui) **alors même qu'un grand nombre de parents souhaiteraient bénéficier de temps avec leur(s) enfant(s)**, et aux départs en retraite des assistantes maternelles (120.000 départs prévus d'ici 2030)

Nous pensons donc qu'aucune réforme des modes de garde ne peut aboutir sans augmenter la diversité des modes de gardes et abandonner le « tout crèche » ni sans revenir sur la réforme du congé parental (Prépare) sur laquelle nous reviendrons plus tard.

Pour ce qui concerne les mesures engagées pour la création du chantier du service public de la petite enfance et les annonces du Gouvernement

Sur l'axe 1 (offres) : Le gouvernement a prévu d'augmenter l'offre et de diversifier les modes de gardes et prévoit d'harmoniser le reste à charge des familles entre assistante maternelle et crèche en 2025.

Diversité des modes de gardes

Nous observons avec satisfaction que les axes proposés par le gouvernement vont dans le sens d'une revalorisation du métier d'assistante maternelle (Projection FNASS de 2022 à 2027 +29.7% consacrés aux primes d'installation des assistants maternels et aides au démarrage des MAM).

Avantages : répond à la diversité géographique (assistante maternelle en milieu rural et néo rural), crée de l'emploi, coûte moins cher aux collectivités locales, facilement adaptable aux besoins locaux, proximité du domicile, plus confortable pour l'enfant.

Nous constatons également un effort important sur les structures de micro-crèches en 2022 (+22.3% de dépenses allouées) et prévisions à la hausse pour 2023 et 2024. (source : CCSS Septembre 2023)

MMM France a toujours préconisé une offre diverse de gardes à savoir crèches, assistantes maternelles, garde à domicile, micro-crèches, permettant de répondre aux différentes situations professionnelles et géographiques des mères car cela répond au souhait exprimé par ses jeunes adhérentes.

Etude MMM France « Donnons la parole aux mères » 2021 - synthèse des résultats de 23.000 répondantes (échantillon représentatif validé par un organisme statistique)

Synthèse sur le recours au mode de garde

L'utilisation des modes de garde évolue selon le rang de naissance de l'enfant.



– Le recours à une assistante maternelle est le premier mode de garde utilisé. Elles gardent 48% des enfants de rang 1, 39% des enfants de rang 2, 28% des enfants de rang 3 dans notre étude.

– La garde à la maison principalement par la mère arrive en second mode choisi avec 36% des parents qui gardent eux-mêmes leur enfant de rang 1, 44% pour les enfants de rang 2, 58% pour les enfants de rang 3

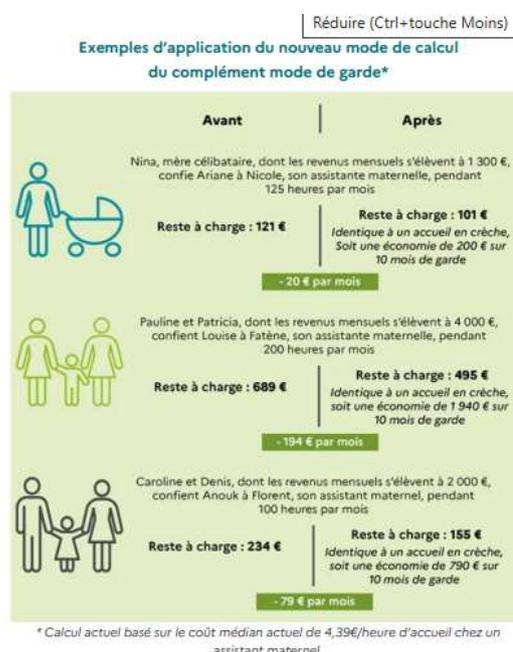
– Enfin, la crèche garde 34% des enfants de rang 1, 32% des enfants de rang 2, 29% des enfants de rang 3

– Un faible pourcentage de mères (<3%) ont recours aux gardes partagées et aux gardes à domicile mais ce mode de garde leur est très utile, ces mères ayant souvent des profils cadres supérieurs / dirigeants.

Harmonisation du reste à charge

Réforme du CMG : où en est-on ? nous nous étions réjouis en 2022 d'apprendre que la réforme prévue pour 2025 prévoyait de rendre l'accueil par un assistant maternel aussi accessible que la crèche et d'harmoniser les restes à charge entre ces deux modes d'accueil (cf tableau ci-dessous). Elle devait constituer un pas majeur vers le service public de la petite enfance que le gouvernement appelle de ses vœux.

En regardant le tableau des prévisions de dépenses de prestations financées par la CNAF pour 2024, le budget alloué CMG « assistants maternels » n'augmente que de 1.8% à 5 950 millions d'euros. Ce chiffre nous fait douter de la réalisation des objectifs prévus par le gouvernement



sur l'axe 2 (attractivité et qualité) :

Nous n'avons pas les moyens de répondre

Pour ce qui concerne la réforme évoquée par le Gouvernement de la



prestation partagée d'éducation de l'enfance (PreParE)

Etude MMM France « Donnons la parole aux mères » 2021 - synthèse des résultats de 23.000 répondantes (échantillon représentatif validé par un organisme statistique)
Synthèse sur le congé parental d'éducation

Dans l'enquête menée par MMMFrance, le recours au congé parental évolue fortement avec le rang de naissance de l'enfant : 35% des mères prennent un congé parental au 1er enfant, **51% au 2ème enfant**, 56% au 3ème enfant.

– La durée d'utilisation du congé parental évolue également avec le rang de naissance de l'enfant. Au premier enfant les mères prennent majoritairement entre quelques mois (pour faire la jonction avec un mode de garde disponible) et 6 mois (durée maximale de l'allocation) de congé parental. **Au deuxième enfant, elles prennent majoritairement au moins un an de congé parental et parfois jusqu'à la fin de la durée légale de congé parental.** Au troisième enfant les mères prennent majoritairement tout le temps légal du congé parental.

– **81% des mères disent que si le gouvernement proposait un congé parental de 4 mois 1/2 pour chaque parent rémunéré à 75% du salaire initial (préconisation du rapport de Boris Cyrulnik) elles auraient recours à ce dispositif. 40% des mères pensent que leur conjoint pourrait lui aussi recourir à ce dispositif.**

– 81% des mères préféreraient qu'on laisse le choix aux familles sur la façon de répartir la durée de congé parental entre les deux parents

– **84% des mamans souhaitent qu'on puisse avoir le choix entre un congé parental court et bien rémunéré et un congé parental long plus faiblement rémunéré.**

La réforme de l'indemnisation du congé parental en 2014 n'a pas fait ses preuves. Elle ne répond pas aux souhaits de flexibilité des jeunes parents ainsi que le démontre l'étude de la DREES sur « les bénéficiaires des prestations liées au congé parental » de G.Buisson et .LPinel, publiée en 2022.

L'objectif de parité n'est pas atteint (le gouvernement voulait un meilleur partage des responsabilités parentales au sein des couples) : l'étude en fait le constat « *réduire ou cesser son activité professionnelle pour garder son jeune enfant : dix fois plus souvent les mères que les pères* » ; « *les comportements des pères n'ont pas changé - 85% des bénéficiaires de la PrePARE sont des mères de 2 enfants ou +* ».

L'objectif d'égalité n'est pas atteint (le gouvernement souhaitait améliorer le taux d'emploi des femmes en limitant leur éloignement du marché du travail pendant une période trop longue) :

Les femmes ayant recours à la PrePARE dans le cadre d'une réduction d'activité (temps partiel) ont des emplois plus stables (salariées, fonction publique...) et sont des mères plus favorisées.

Les mères de jeunes enfants les plus vulnérables par rapport à la pauvreté « *sont moins souvent bénéficiaires de la PrePARE qu'elles ne l'étaient du CLCA et notamment lorsqu'elles sont sans emploi* ».

Les mères les plus diplômées ne changent pas de comportement : maintien important de l'emploi à temps complet.

Les mères aux profils intermédiaires (employées ou ouvrières) ont moins souvent recours à la PrePARE.

A noter par ailleurs que 27% des mères d'enfant de rang 1 ne sont pas éligibles à la PrePARE (Rapport IGAS 2018)

La réforme a compliqué la lisibilité et l'attractivité du congé parental du fait de non-alignement de la durée de perception (2 ans + 1 an non utilisé par le père)

avec l'entrée en maternelle de l'enfant.



Nous préconisons deux axes d'évolution

- 1. Permettre aux parents de se répartir les 36 mois de la Prépare de manière libre afin de faciliter leurs arbitrages familiaux selon les contraintes qui leur sont propres (secteur d'activité, métier exercé...).** Une telle évolution contribuerait à résoudre le problème de la 3^{ème} année de garde et à réduire un peu le recours à la crèche induisant des économies pour la FNASS.
- 2. La création d'un congé parental alternatif court et mieux rémunéré comme préconisé par la commission des 1000 jours et plébiscité par les mères. Toutefois MMMFrance sera très vigilant sur le maintien d'un congé parental long et correctement rémunéré car cela reste le désir de nombreux parents.**

Le congé paternité mis en place depuis 1 an a l'air d'être un succès. Nous nous en réjouissons car il favorise l'attachement de chaque parent avec l'enfant, allège la charge maternelle, et rend le père compétent envers le bébé.

Congé maternité : nous préconisons cependant l'allongement du congé maternité de 2 semaines pour remettre la France en conformité avec ce que font « en moyenne » nos voisins européens et plus conforme aux besoins des très jeunes enfants (commission 1000 jours)

Meilleur soutien des mères aidantes :

Parmi les populations vulnérables, il est donné peu de place à la situation des parents aidants. La politique en faveur du handicap ne doit pas être réduite à l'autonomie (AEEH transféré à la branche Autonomie depuis 2021 qui perd d'ailleurs son sens : le texte de loi souhaitant compenser la réduction de l'emploi du parent). La présence d'un handicap a en effet un impact sur l'ensemble de la famille.

Ainsi, le dossier « *Les proches aidants : une population hétérogène* » publié en mai 2023 par la DREES* décrit des situations diverses toutes délicates et appelant à des réponses le plus personnalisées possible.

MMM France veut en tout cas rappeler que parmi la typologie des aidants les plus impactés décrite par la DREES (i.e ceux qui consacrent entre 20 et 34 heures par semaine à un proche dans la typologie de la DREES), les femmes sont très largement majoritaires. En particulier, **parmi le groupe des parents qui aident au quotidien un enfant de moins de 20 ans, 80% des aidants sont les mères**⁽¹⁾. Dans ce cadre, ces mères lorsqu'elles sont en couples sont seulement 23% à occuper un emploi à temps plein⁽¹⁾, 42% à temps partiel⁽²⁾ et 1/3 sont inactives⁽¹⁾. A titre de comparaison 83% des pères aidants de ce groupe restent à temps plein et aucun inactif⁽¹⁾. A noter également que parmi les familles bénéficiaires de l'AEEH, 30% sont **monoparentales** dont 9/10 sont des mères pour lesquelles la situation est toujours plus compliquée. **L'éloignement de l'emploi ou le recours au temps partiel subi** des mères aidantes est donc une réalité entraînant une augmentation du risque de précarité. D'autres effets délétères touchent les mères aidantes sur les plans physique et



psychologique du fait de la charge des soins et de la charge mentale. La charge ressentie est particulièrement vécue comme lourde pour les parents d'enfants aidés de 5 à 20 ans ⁽¹⁾.

En juillet 2020, **l'association du syndrome de William&Beuren**⁽³⁾, une maladie génétique, publie une étude très intéressante sur le rôle centrale des mères d'enfants porteurs de handicap...et met l'accent sur les effets négatifs en termes de santé physique et mentale.

MMM France relaye leur conclusion car on ne saurait mieux dire « **Des solutions peuvent être mises en place pour accompagner les mères aidantes et leur permettre de s'épanouir dans leur vie professionnelle et personnelle. Notre souhait est que les mères-aidantes vivent leur vie au lieu de la subir** ». MMM France incite les décideurs à prendre en compte les propositions très concrètes de ce rapport dont nous ne citerons que celles pouvant être portées par la branche famille.

Nous notons l'élargissement du bonus financier depuis 2020 qui permet à davantage d'enfants porteurs de handicap d'être accueillis en EAJE.

Nous préconisons les 2 mesures suivantes :

1. Encourager financièrement les mères qui travaillent en prenant en charge un quota d'heures de garde de l'enfant jusqu'à ses 18 ans
2. Aide financière spécifique pour garder les adolescents handicapés à domicile
3. Aide facilité à l'installation comme auto-entrepreneur pour favoriser un lien avec l'emploi
4. Valorisation des acquis

D'autres besoins seraient à exprimer mais ils concernent le cadre de la branche autonomie ou santé.

- (1) DREES Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques n° 110 Mai 2023 [Les proches aidants : une population hétérogène](#)
- (2) DREES N° 1169 Novembre 2020 [er1169.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#) Parents d'enfant handicapé : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles
- (3) [Présentation PowerPoint \(autourdeswilliams.org\)](#) FEMMES EN SITUATION DE PRECARITÉ MERES D'ENFANTS HANDICAPÉS Etat des lieux et préconisations Juillet 2020

Contact pour MMMFrance :

laurence33@makemothermatter.org - 06 62 43 40 91